



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



1. Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - Contribution de la CLE Thau-Ingril

Localisation de la station d'épuration de Villeveyrac et de la station de mesure

● STEP de Villeveyrac

Station de mesure

● Pallas à Loupian 2
Code Sandre : 06188900



Révisions des zones 2016 & 2021 : rappels

- **En 2014** la CLE et le SMBT alertaient le Préfet sur le fait qu'une analyse menée par le SMBT et l'Irstea montrait que « la part de l'agriculture potentiellement contributrice à des apports en nitrates ne représente que 7% du bassin versant du Pallas et le seul élevage situé sur ce territoire est un élevage extensif en agriculture biologique ».
- **2017-2019** : Sète Agglopôle Méditerranée, la Chambre d'agriculture 34 et le SMBT lancent une **étude sur le BV du Pallas** : réseau de suivi renforcé - suivi mensuel sur 3 pts de mesures (amont de la STEP de Villeveyrac, en aval immédiat du rejet et au droit du point de suivi Nitrates)
- **2020** : SAM et le SMBT produisent une contribution argumentée, basée sur l'étude pré-citée sur l'origine non agricole certaine de la pollution et projet d'extension de la STEP engagé. Les services de l'Etat, répondent défavorablement à la demande de retrait de la zone vulnérable.
- ***Février 2023 : mise en service de la nouvelle STEP de Villeveyrac***

Révision 2025-2026

- **1^{er} octobre 2025** : réunion de concertation régionale avec la V1 de la révision de l'arrêté : maintien du Pallas en zone vulnérable.
- **Octobre 2025** : les équipes du SMBT et CA34 montrent
 - que les données prises en compte pour le classement datent d'avant la mise en service de la STEP de Villeveyrac
 - que les données issues de la même source et méthode que celles utilisées par les services de l'Etat montrent clairement une baisse de la concentration des Nitrates au point de suivi depuis la mise en service de la STEP.
 - que le seuil réglementaire n'est plus atteint sur les 2 périodes 2023-2024 et 2024-2025
- **5 novembre 2025** : réunion départementale pour présenter ces éléments factuels aux services de la DDTM34 et DREAL qui actent que les éléments chiffrés apportés par le SMBT et la CA34 sont de nature à obtenir la suppression du classement du Pallas **et demandent la contribution de la CLE avant le 30 novembre 2025**

1^{er} octobre 2025 : Réunion de concertation de la région Occitanie présidée par M. Viseur, SGAR

Source : Compte rendu de la réunion de concertation :

« A partir du moment où l'origine agricole de l'azote ne peut être écartée et si la valeur seuil est dépassée, la réglementation prévoit que le point de prélèvement devient classant. »

« Si des éléments complémentaires de contexte local existent, c'est bien l'objet de la concertation de les porter à connaissances. Ces données seront examinées pour faire évoluer, le cas échéant, le projet de zonage. »

« Il importe que le prochain zonage reflète au mieux les secteurs où il convient de conduire des actions au bénéfice de la qualité des eaux ».

« La délimitation des zones vulnérables se fait selon des règles définies dans le Code de l'environnement et en conformité avec la directive européenne Nitrates. Pour modifier le zonage, seuls les arguments que la réglementation permet d'utiliser pourront être pris en compte et toute demande de modification devra être finement étayée. »

« Cette phase de concertation se terminera le 30 novembre 2025 [...]. Elle sera suivie d'une phase de consultation institutionnelle et de participation du public au premier semestre 2026 »

=> Le SMBT et la CA34 ont sollicité une réunion locale DDTM34 / DREAL qui s'est tenue le 5 novembre 2025 dans les locaux de la DDTM34.

Les zones vulnérables : l'application de la directive en France

La surveillance des teneurs en nitrates dans les eaux

- A l'échelle de la France, **3 365** stations en eaux superficielles et **2 510** en eau souterraines constituent le réseau de surveillance nitrates
- Ce réseau est régulièrement actualisé
- Tous les **quatre ans**, une campagne de **surveillance** d'un an est menée pour évaluer l'évolution de l'état des masses d'eau au regard du paramètre nitrates

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	codeNat v	LibStation	Massedeau	CODINSEEC	CODINSEED	XL93	YL93	Suivi 7ème	CodeSsbv	LibSsbv v
4	06188900	PALLAS A LOUPIAN 2	FRDR149	34157	34	749219	6259708	OUI	CO_17_19	Thau
5	06188920	VE NE A POUSSAN 1	FRDR148	34213	34	756202	6264328	OUI	CO_17_19	Thau

Les zones vulnérables : les principes généraux de désignation

Les modalités de désignation des zones vulnérables sont définies dans le **code de l'environnement aux articles R.211-75 à 77** et dans l'**arrêté du 5 mars 2015**. Le classement s'appuie sur les teneurs en nitrates mesurées (lors de la campagne de surveillance) dans les eaux superficielles et souterraines.

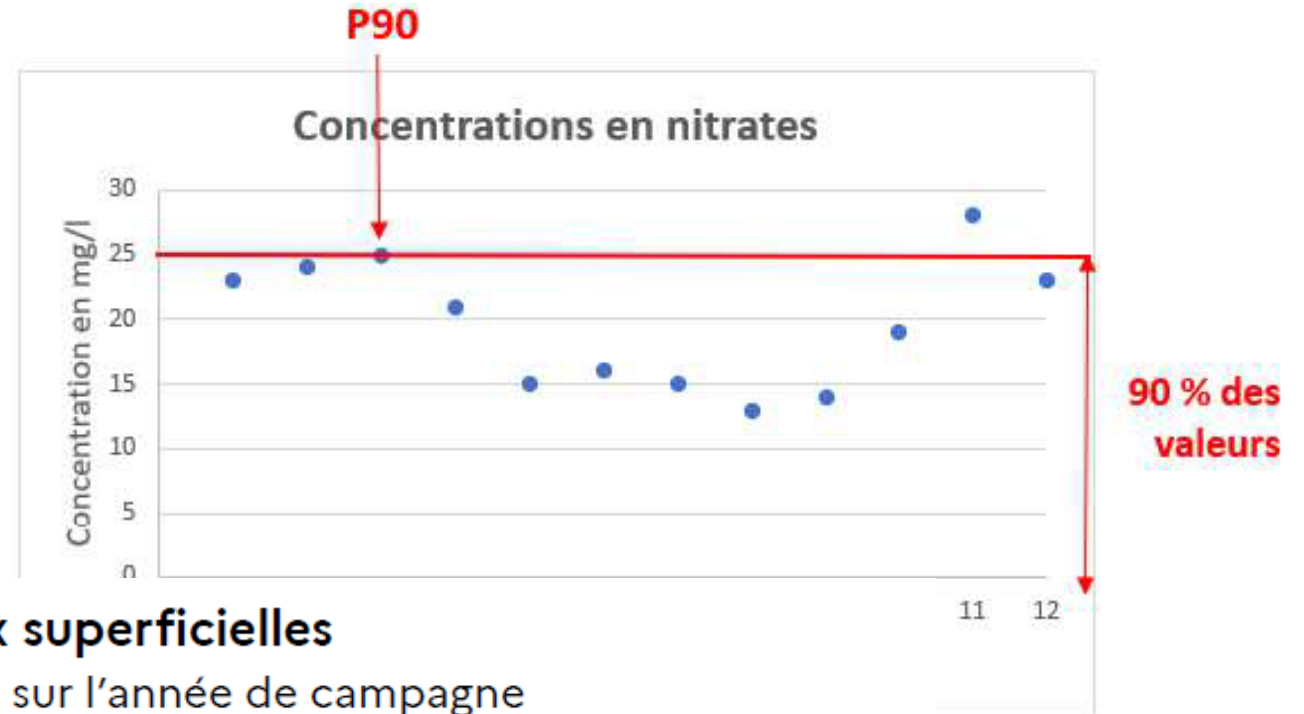
Catégorie d'eaux concernées	Valeur limite : Percentile 90 (P90*) de la concentration en nitrates exprimée en mg/l
Eaux souterraines	P90 supérieur à 50 mg/l ou P90 entre 40 et 50 mg/l et pas de tendance à la baisse
Eaux superficielles	P90 supérieur à 18 mg/l

* P90 : valeur en dessous de laquelle se situent 90 % des concentrations mesurées

Les zones vulnérables : les principes généraux de désignation

Calcul du Percentile 90 :

- S'il y a 11 ou 12 analyses pendant la campagne de surveillance, le Percentile 90 sera la deuxième valeur la plus forte (cf schéma)
- S'il y a moins de 11 analyses pendant la campagne de surveillance, le Percentile 90 sera égal au maximum



Rappel des principes de classement des eaux superficielles

- Une concentration en **P90** de nitrates **> 18 mg/l** sur l'année de campagne
- Classement du **bassin versant** (masse d'eau) lié à la station contaminée puis des communes en intersection avec la masse d'eau
- **Découpage infra-communal** autorisé pour approcher le bassin versant (post concertation)

Données et résultats : masses d'eau superficielles classantes

Stations Eaux superficielle du réseau nitrate

● P90 > 18

● P90 ≤ 18

■ Masse d'eaux superficielle classante



Données et résultats : communes classées par les eaux superficielles

Communes classées:

■ Eaux superficielles



**Projet de révision 2025-2026 :
Maintien du Pallas et communes de son bassin versant**

Éléments d'analyse de la situation du Pallas depuis la mise en service de l'extension de la STEP de Villeveyrac

Rappel : date de mise en service de la STEP de Villeveyrac **février 2023** (source SAM)

Source des données Nitrates utilisés par les services de l'Etat, le SMBT et la CA34 :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/revision-zv-2026-concertation-duprojet-de-zones-vulnerables>

<http://id.eaufrance.fr/StationMesureEauxSurface/06188900>

Données prises en compte par les services de l'Etat pour la révision : du **04/10/2022** au **15/03/2023**

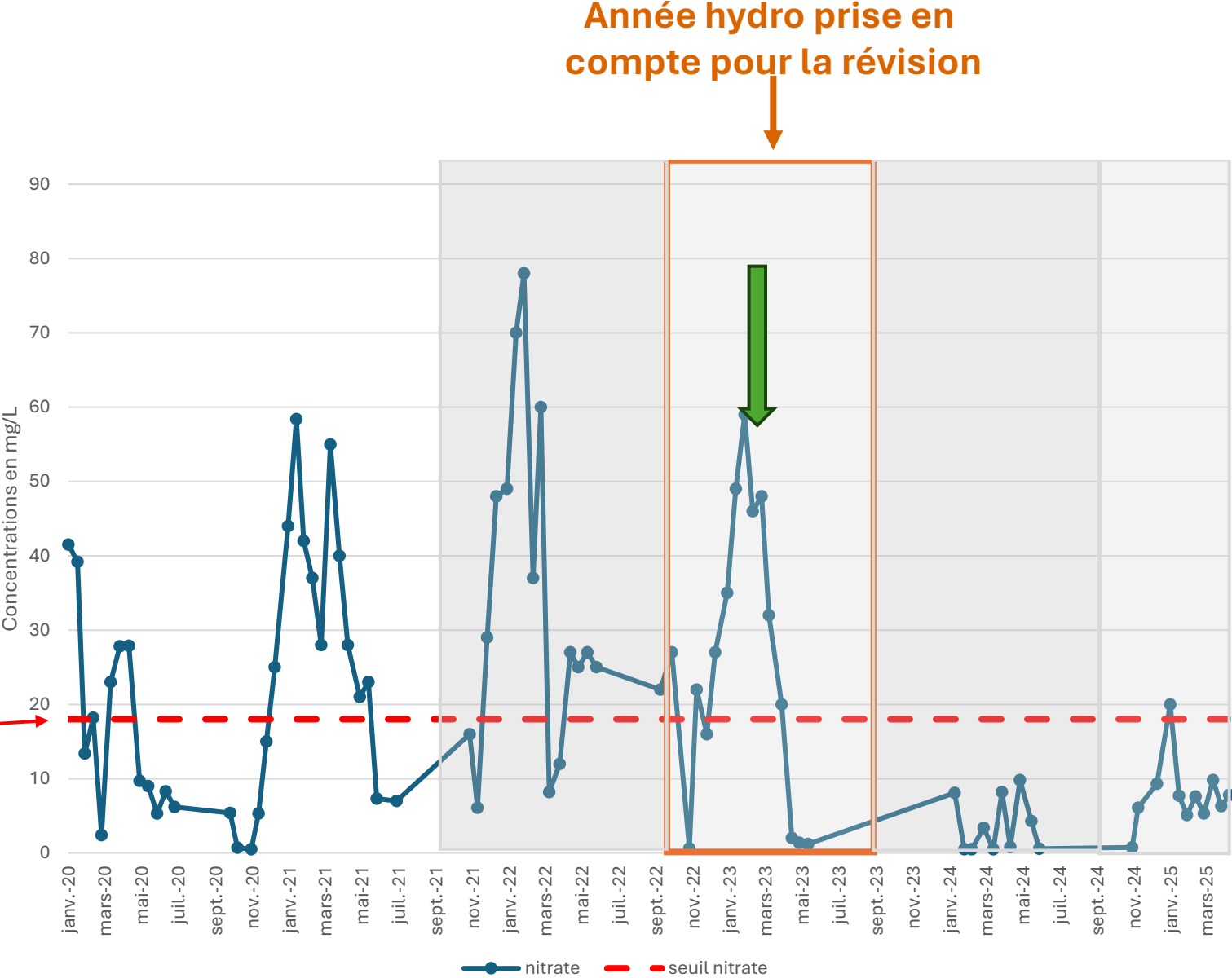
Données prise en compte par le SMBT et la CA34 : du **02/10/2020** au **16/04/2025**

Calcul du **percentile 90** pour les 3 années hydrologiques 2022 à 2025

ANNEE HYDROLOGIQUE	2022-2023			2023-2024			2024-2025	
Nb de données	15			10			11	
	valeur	rang		valeur	rang		valeur	rang
	0,62	1		0,5	1		0,76	1
	1,2	2		0,5	2		5,1	2
	1,4	3		0,5	3		5,3	3
	2	4		0,59	4		6,1	4
	16	5		0,82	5		6,3	5
	20	6		3,4	6		7,6	6
	22	7		4,3	7		7,7	7
	27	8		8,1	8		7,8	8
	27	9		8,2	9		9,3	9
	32	10		9,8	10		9,8	10
	35	11					20	11
	46	12						
	48	13						
	49	14						
	59	15						

Percentile 90 des concentrations en nitrates (mg/L) sur 4 périodes (année hydrologiques) de 2021 à 2024

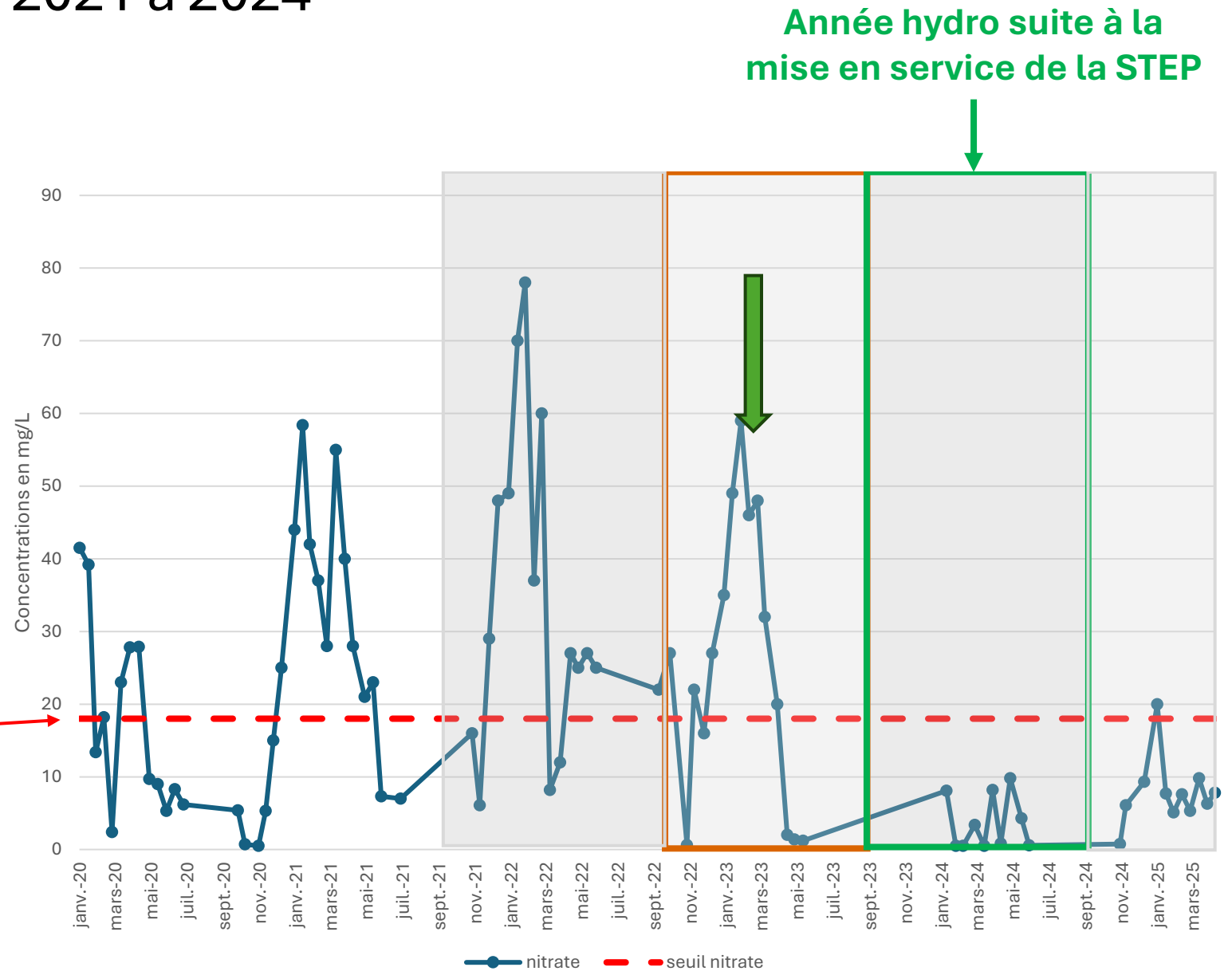
Période	Nb de données	P90 (nitrate mg/L)
2021-2022	15	70
2022-2023	15	49
2023-2024	10	9,8
2024-2025	11	9,8



↓ : Mise en service de la STEP de Villeveyrac
Février 2023

Percentile 90 des concentrations en nitrates (mg/L) sur 4 périodes (année hydrologiques) de 2021 à 2024

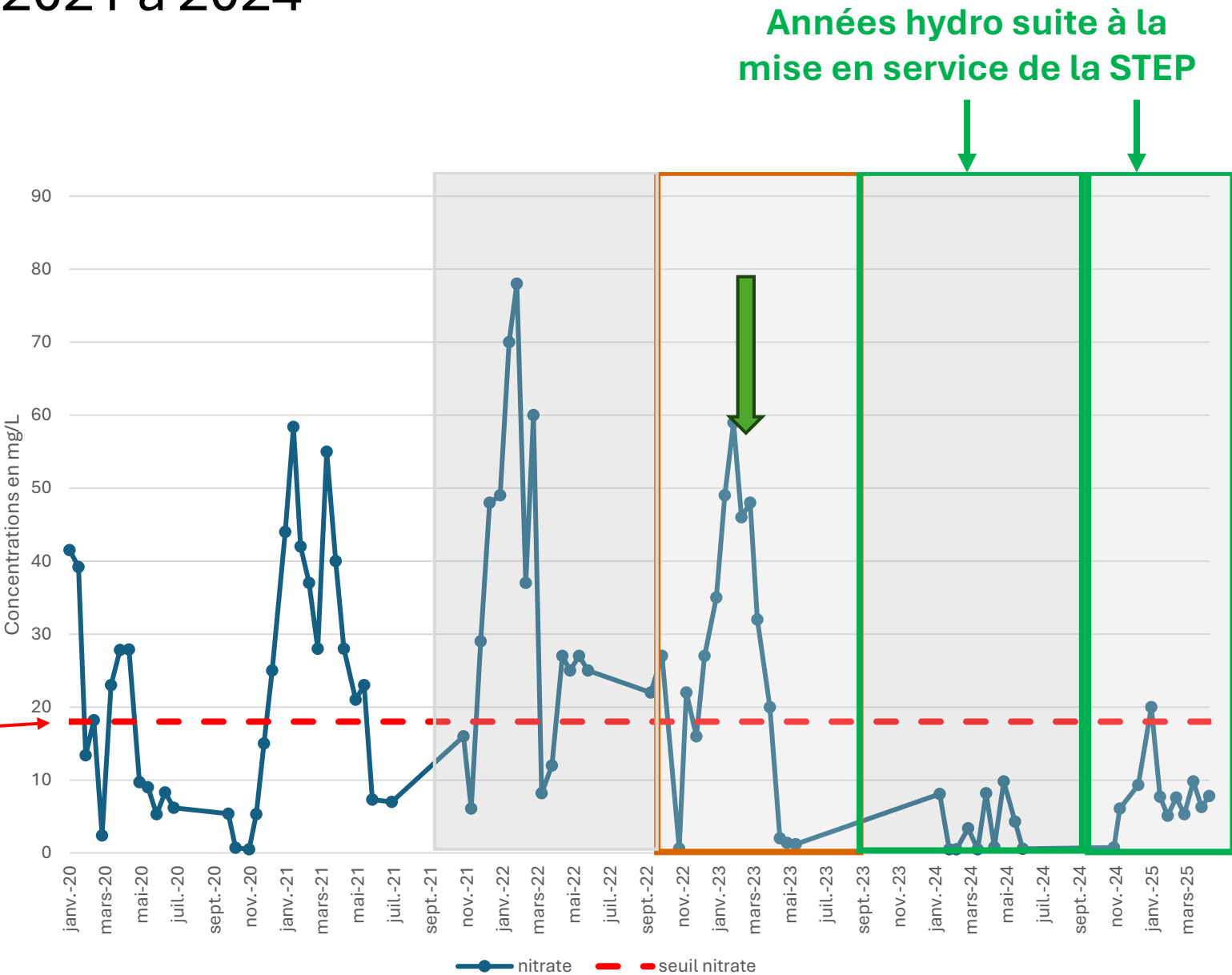
Période	Nb de données	P90 (nitrate mg/L)
2021-2022	15	70
2022-2023	15	49
2023-2024	10	9,8
2024-2025	11	9,8



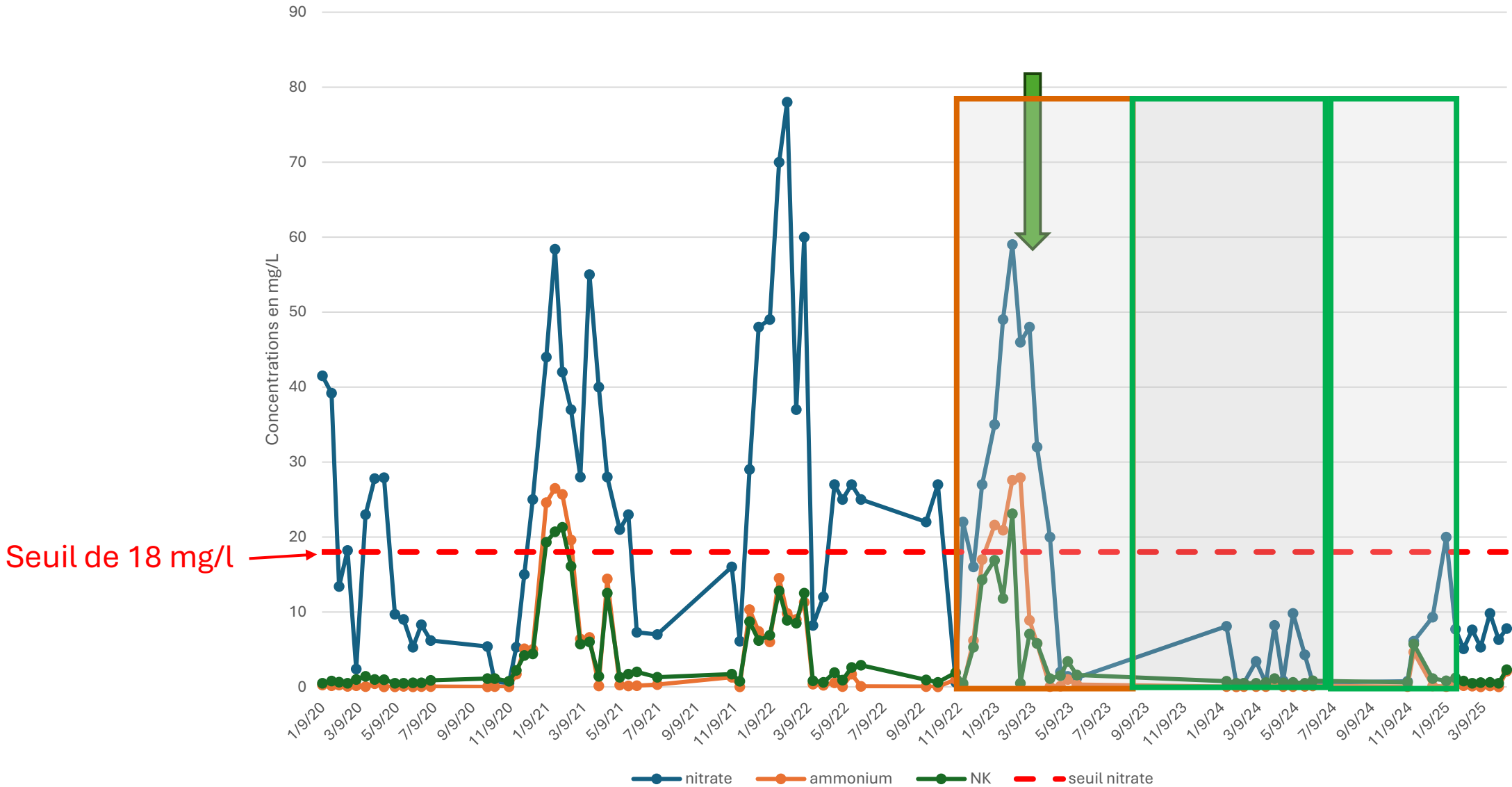
: Mise en service de la STEP de Villeveyrac
Février 2023

Percentile 90 des concentrations en nitrates (mg/L) sur 4 périodes (année hydrologiques) de 2021 à 2024

Période	Nb de données	P90 (nitrate mg/L)
2021-2022	15	70
2022-2023	15	49
2023-2024	10	9,8
2024-2025	11	9,8

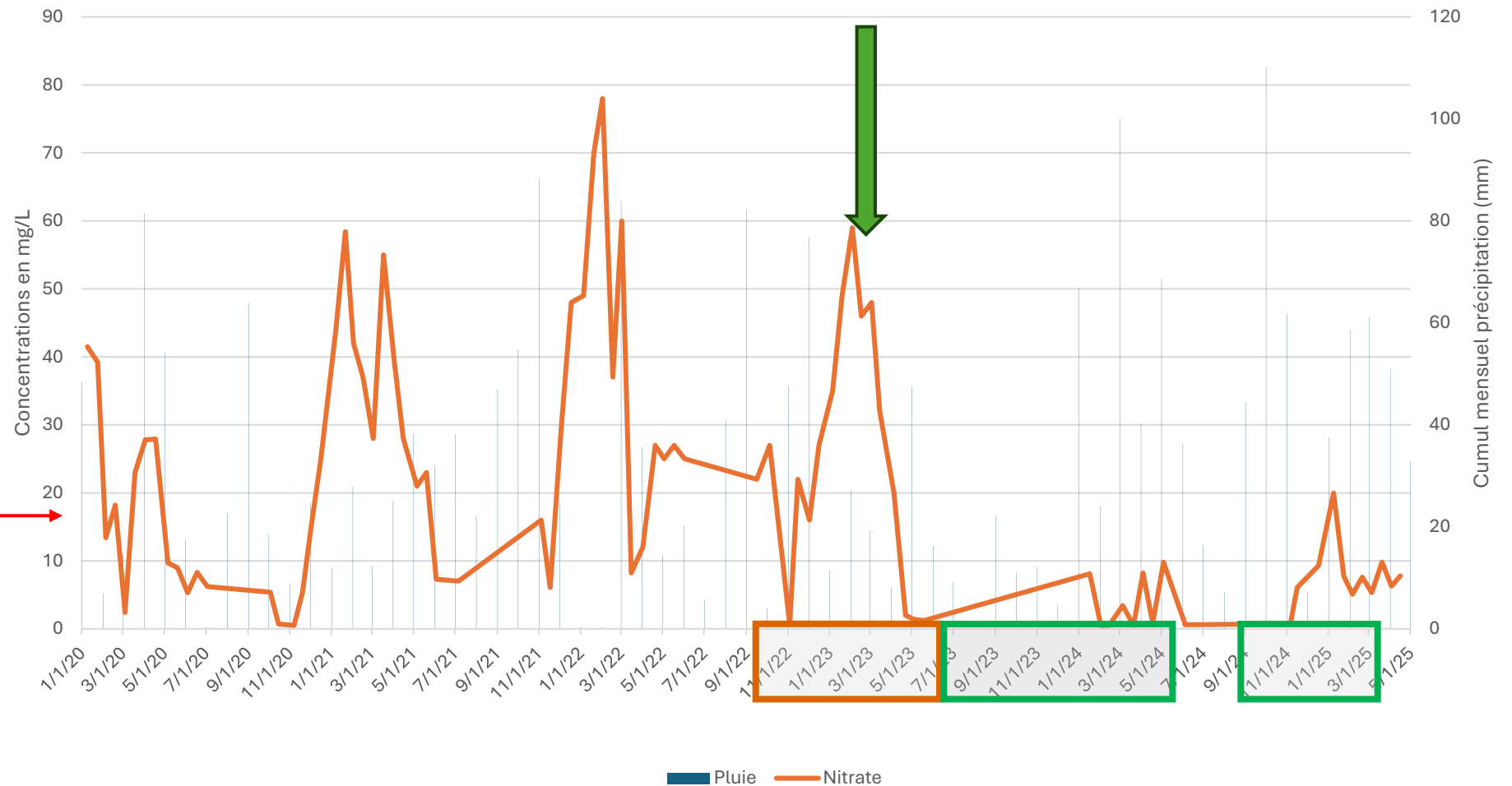


Concentrations des différentes formes d'azote (mg/L) dans le Pallas de 2020 à 2025. Le seuil nitrate (18 mg/L) est symbolisé par les tirets rouges



Concentrations en nitrate (mg/L) dans le Pallas et cumuls mensuels des précipitations (mm) de 2020 à 2025

L'ajout du paramètre pluviométrie permet de démontrer que même en situation de pluies « lessivage des sols et ruissellement », le point de suivi reste en dessous du **Seuil de 18 mg/l** sur les deux années hydro suivant la mise en service de la STEP de Villeveyrac



Dans le cadre de la concertation préalable à la révision des zones vulnérable aux Nitrates d'origine agricole

- Sur la base de cette note technique jointe au courrier de contribution, **la CLE demande le retrait de la zone vulnérable du Pallas du projet d'arrêté.**
- **La CLE souhaite avoir l'assurance que la zone vulnérable sera retirée en amont de la mise en consultation institutionnelle et du public du projet de révision de zonage.**